

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

***APPROUVE EN SEANCE DU 3 MARS 2026
AFFICHE LE 4 MARS 2026***

Le 16 décembre deux mille vingt-cinq à 17 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Annie ROSELIA, Mme Isabelle UTRAGO, M. Cédric TARDITTI, Mme Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Sarah LESCANE à Mme Annie ROSELIA, Mme Marie ROFIDAL à Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à M. Cédric TARDITI, Mme Gisèle DECONINCK à Mme Anne Mary ASCHERI.

ABSENTS :

M. Sébastien SALAZAR, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, Mme Maria BRUNI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

QUORUM :

9 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercice.

* * *

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17 heures 15 et procède à l'appel des présents.

* * *

Madame la Vice-Présidente : « *Merci à toutes et tous de votre présence, la séance est donc ouverte.* »

L'ordre du jour comporte 11 questions. Vous avez tous été destinataires de l'ensemble des documents par le biais de la plateforme en ligne.

*On débute comme d'habitude par la question **N° 1 « Adoption du procès-verbal de la séance précédente »**, tout le monde a pris connaissance du compte rendu de la séance du 15 octobre 2025, y a-t-il des questions ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question **N° 2 « Compte-rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil d'Administration »**, nous retrouvons le traditionnel compte rendu des décisions prises depuis la dernière séance.* »

Comme vous le savez le conseil d'administration a donné des délégations de pouvoirs à la commission permanente et à la vice-présidente.

Concernant la commission permanente, elle s'est réunie qu'une seule fois et a examiné 2 demandes d'aide financières qui ont reçu un avis favorable.

Le CCAS a octroyé 250,00 € et les associations partenaires (ASF, Croix Rouge, Secours Catholique et Secours Populaire) 527,84 € soit un montant total de 777,84 €.

Je vous rappelle que l'association « Restaurant du Cœur » participe également à nos travaux et intervient sous la forme d'aide alimentaire.

Concernant les pouvoirs confiés à la vice-présidente, sur la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025, 29 demandes d'aide sociale légale ont obtenu un avis favorable.

Elles concernent l'aide-ménagère (6), le placement en EHPAD (10), le placement en foyer d'hébergement pour personnes handicapées (4), le placement en foyer logement (1), la prestation de repas en foyer-restaurant (4) et la prestation de portage de repas (4).

Sur la même période, 28 demandes de domiciliation ont toutes obtenues un avis favorable,

Et 1 226 chèques ont été délivrés pour un montant total de 9 808,00 €.

Concernant les contrats, conventions et décisions : 3 décisions ont été prises, elles concernent la régie centrale du CCAS, la location d'un logement pour l'hébergement temporaire, et la mise à disposition d'un de nos bureaux pour une permanence d'écrivain public.

2 contrats ont été signés : 1 avec la société SYSCO FRANCE pour la fourniture et la livraison de volaille fraîche traditionnelle pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} novembre 2025, et 1 avec le CABINET HATREL ET LETELLIER / MMA pour l'assurance responsabilité civile pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concernant les Marché A Procédure Adaptée (MAPA) : le lot N°1 « Dommages aux biens et risques divers » du marché de service d'assurances pour les besoins du CCAS pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 a été attribué à la société RELYENS MUTUAL INSURANCE.

Ce compte rendu ne donne pas lieu à vote, avez-vous des questions ? ». [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

Madame la Vice-Présidente : « *Les deux questions suivantes concernent les budgets 2026. En attendant le vote du budget primitif, il est nécessaire, comme chaque année, de procéder à des ouvertures anticipées de crédits pour pouvoir procéder aux premiers paiements de dépenses d'investissement.*

*On commence par le budget principal du CCAS et la question **N° 3 « Budget CCAS : ouverture anticipée de crédits pour la section d'investissement année 2026 »***

Pour le budget principal du CCAS, la limite autorisée est de 434 125,70 €.

Je vous propose d'autoriser l'ouverture de crédits pour l'année 2026 sur les chapitres et pour les montants mentionnés au rapport de présentation qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'ouverture par anticipation sur le budget 2026 des crédits proposés.

Madame la Vice-Présidente : « *Même principe pour le budget annexe de la résidence-autonomie dans la question **N° 4 « Budget annexe « La Fraternelle » : ouverture anticipée de crédits pour la section d'investissement année 2026 »***

Pour ce budget annexe, le montant limite autorisé est de 31 923,00 €.

Je vous propose d'autoriser l'ouverture de crédits pour l'année 2026 selon les modalités indiquées dans le rapport de présentation qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'ouverture par anticipation sur le budget 2026 des crédits proposés.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour les questions N° 5 et N° 6, il s'agit d'autoriser la prise en charge par l'établissement des produits irrécouvrables dont le comptable public a constaté l'impossibilité de recouvrement.*

Comme vous le savez le CCAS gère plusieurs services à la personne pour lesquels des factures sont émises. En cas de non règlement de ces factures auprès de la régie du CCAS, et après envoi d'une relance, ces factures sont mises en recouvrement auprès du comptable public par l'émission d'un titre de recettes.

Lorsque le comptable public a épuisé toutes les démarches possibles pour procéder à l'encaissement de ces titres, il établit des états de produits irrécouvrables qu'il transmet à l'établissement pour prise en charge.

On commence par le budget principal du CCAS,

il s'agit de la question **N° 5 « Budget principal du CCAS : produits irrécouvrables – admission en non valeurs »**, le comptable public a établi un état d'un montant de 8 948,00 € sur plusieurs exercices sur la période de 2016 à 2024.

Une copie de cet état vous a été adressé. Vous pouvez y voir les différents motifs de présentation en non valeurs. Et sur cette liste, le montant relativement élevé s'explique essentiellement par la présence de dossiers pour lesquels la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé un effacement de dette.

Aussi, il est demandé l'autorisation de prendre en charge ce montant sur les articles et fonctions indiqués dans le rapport de présentation qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine l'admission en non-valeurs telle qu'arrêtée à l'état présenté pour les montants et les modalités proposés.

Madame la Vice-Présidente : « Même principe pour le budget de l'aide à domicile avec la question **N° 6 « Budget annexe service autonomie à domicile : produits irrécouvrables – admission en non valeurs »** »

Le montant est de 485,95 € et concerne plusieurs exercices sur la période de 2015 à 2024. Vous avez également été destinataires d'une copie de l'état du comptable public.

De la même manière, il faut autoriser la prise en charge de ce montant, sur les articles indiqués dans le rapport de présentation.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine l'admission en non-valeurs telle qu'arrêtée à l'état présenté pour les montants et les modalités proposés.

Madame la Vice-Présidente : « On passe à la question **N° 7** qui concerne **« Hébergement temporaire : création d'une caution pour les usagers »** »

Comme vous le savez, dans le cadre de son action en faveur des personnes en difficulté, le CCAS loue des appartements dit « temporaires » qu'il met à disposition des personnes les plus défavorisées contre paiement d'une participation fixée à 25% de leurs ressources, avec un minimum de 100 euros et un maximum de 300 euros.

Il a été constaté certains éléments préjudiciables au CCAS comme par exemple le non-paiement de mensualités, ou la dégradation des appartements, ce qui engendre des frais à l'établissement.

Pour limiter nos frais et responsabiliser les usagers, il est proposé de mettre en place une caution à l'entrée des lieux. Cette dernière pourrait être d'un montant de 150 euros et qui pourrait être payable en plusieurs fois selon les ressources des personnes accompagnées.

Elle sera bien évidemment restituée à l'usager à la sortie de l'hébergement si les loyers sont réglés et si aucune dégradation n'est constatée. Et en cas de problème, elle pourra être utilisée pour régularisation.

Je vous propose donc d'adopter le principe de création d'une caution pour cette action avec les modalités évoquées.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création d'une caution pour les hébergements temporaires suivant les modalités exposées.

Madame la Vice-Présidente : *« Les deux questions suivantes concernent l'adoption de conventions avec des partenaires extérieurs.*

*On commence par la question **N° 8 « Adoption d'une convention de partenariat avec l'association HARPEGES »***

Comme vous le savez, le CCAS a créé un « point femmes » pour l'accueil et l'accompagnement des victimes. Et un travailleur social a été recruté pour cette mission.

Dans le cadre de cette mission le CCAS a construit avec l'association HARPEGES des liens étroits pour l'accompagnement des victimes et un atelier sportif de reprise de confiance en soi pour les femmes victimes de violence a été créé dans la commune.

Grâce à de nombreux appuis de partenaires institutionnels, l'association HARPEGES a ouvert le 3 novembre 2025 l'Espace Olympe de Gouges, labélisé maison régionale des femmes. Un lieu d'accueil sécurisé, confidentiel, convivial et chaleureux pour les femmes victimes de violences et de leurs enfants, situé 77 avenue de Cyrille Besset.

Le CCAS souhaite rejoindre cet espace afin d'y installer son « point femmes » afin de bénéficier de la proximité des professionnels déjà présents sur place.

Ainsi, il apparaît nécessaire de prendre une convention entre nos deux établissements pour définir les modalités de partenariat.

Je vous propose donc d'adopter la convention qui vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention présentée et en autorise sa signature ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Madame la Vice-Présidente : *« La question **N° 9 concerne l'« Adoption d'une convention de partenariat avec l'Association de Protection Civile des Alpes-Maritimes (APC 06) »***

Le CCAS et l'APC 06 ont un partenariat renforcé depuis de nombreuses années autour de la mise à l'abri de personne en difficulté ; comme par exemple sur l'accueil de sinistrés suite à des événements climatiques ou en cas d'incendie, ou sur les maraudes vers les sans-abris.

Nos deux établissements souhaitent renforcer leur partenariat pour tenir compte des évolutions des usages, et par un financement du CCAS à hauteur de 1 500 euros par an.

Pour se faire, là aussi il apparaît nécessaire de prendre une convention pour définir les modalités de partenariat.

Je vous propose donc d'adopter la convention qui vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention présentée, en autorise sa signature ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre, et dit que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget principal.

Madame la Vice-Présidente : « Pour la question **N° 10 « Service Autonomie à Domicile : Adoption du projet d'établissement »**

il s'agit d'une révision du projet de service du service d'autonomie à domicile afin de se conformer à l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. ».

Ce document, qui a fait l'objet d'une approbation du comité social territorial du 27 juin 2025, fixe les orientations et les actions à mettre en œuvre pour cinq ans, en cohérence avec les valeurs, les missions et les obligations réglementaires de la structure.

Je vous propose donc d'adopter le document qui vous a été transmis pour les 5 années à venir.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le projet de service proposé.

Madame la Vice-Présidente : « Et on termine par la traditionnelle question relative aux sorties. Donc question **N° 11 « Activités de loisirs en faveur des personnes âgées ou handicapées : programmation et participation financière laissée à la charge des usagers »**.

Vous avez tous été destinataires de la liste des sorties que l'établissement prévoit de faire, avec le détail de ces dernières.

Donc nous avons programmé :

- *Le jeudi 15 janvier 2026 une sortie à **Villefranche-sur-Mer** et un repas au lycée Hôtelier Augier de Nice pour une participation de 50,10 € pour les cagnois et 52,10 € pour les hors commune,*
- *Le mardi 10 février 2026 une journée visite et découverte de **Saint-Raphaël** pour une participation de 69,00 € pour les cagnois et 71,00 € pour les hors commune,*
- *Le vendredi 6 mars 2026 une journée basilique et abbaye de **Saint Maximin** à La Celle pour une participation de 66,65 € pour les cagnois et 68,65 € pour les hors commune,*
- *Le mercredi 1^{er} et le jeudi 2 avril 2026 un **mini séjour au cœur des Alpilles** pour une participation de 272,00 € pour les cagnois et 274,00 € pour les hors communes (avec un supplément de 35,00 € pour une chambre individuelle)*

Comme vous avez vu dans la note, ces tarifs incluent le déplacement en autocar, les visites guidées, les différents repas, et l'accompagnement par le service.

Donc je vous propose d'adopter ces dates et ces sorties et de fixer les tarifs proposés.

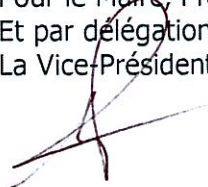
Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégralité des propositions formulées et les tarifs proposés.

Madame la Vice-Présidente : « *Nous en avons donc fini avec ce conseil d'administration, je vous remercie toutes et tous pour votre participation.* »

La séance est levée à 18h00.

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,



Noëlle PALAZZETTI



Le secrétaire de séance,



Alain TONINI